VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1er décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1er décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

05 NOV. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **22 novembre 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **21.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno COREE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY –Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME** a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **M. Pierrot CANTINA** a donné mandat à M. Emile PERMALNAÏCK – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Lise Marie DANDIN – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Bruno COREE.

Absents : Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **Projet d'aménagement d'un site patrimonial d'intérêt historique avéré pour la valorisation de la mémoire du Père Martin**

- Principe de l'opération
- Plan de financement prévisionnel

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a acquis la parcelle AI 626 d'une superficie de 3 280m². Cette parcelle se situe à proximité immédiate de la grotte du Père Martin sur la route du Tévelave à 700 mètres d'altitude.

Dans le cadre de la volonté municipale de mettre en valeur le patrimoine historique du territoire en vue de favoriser son attractivité, il est envisagé d'aménager sur ce site un espace de valorisation de la mémoire et de l'histoire du Père Martin en créant une emprise foncière à même d'accueillir du public, en plein air, pour des regroupements, des séminaires, des hommages à la mémoire du Père.

L'implantation géographique du site permettra de créer une connexion pédestre entre l'ancien hôtel des Camphriers reconverti aujourd'hui en lieu de retraite et l'espace privé où est implanté la grotte.

Le site sera végétalisé, on y créera des gradins autour d'une placette, des sanitaires et une allée arborée conduira à une stèle à la mémoire du Père Martin avec la création d'une cascade végétalisée.

A terme, l'histoire du Père y sera valorisée et un circuit historique pourra être proposé entre le mausolée du centre-ville, ledit espace et le cimetière.

Le projet s'inscrit dans une stratégique de mise en scène d'une destination pour le développement de l'attractivité touristique à travers la promotion des éléments culturels auprès des visiteurs tout en s'assurant de la protection et de la sauvegarde du patrimoine historique concerné.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du programme FEDER FSE 2021-2027 qui prévoit notamment de :

- ✓ Soutenir les aménagements touristiques et culturels respectueux de la préservation de l'environnement ;
- ✓ Valoriser le patrimoine culturel, naturel de l'île et *« l'art de vivre réunionnais »*

Soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût Total TTC	967 267,26 TTC dont
▪ maîtrise d'œuvre 70 000euros	
▪ études diverses 20 000 euros	
▪ travaux 877 267,26	
Soit HT	891 490,56 € H.T.

FINANCEMENT		
Fonds Européens FEDER *(Fiche action n°4-6-2 du programme Opérationnel FEDER – FSE + 2021-2027 « Valorisation économique du patrimoine culturel public et privé)*	80 %	713 192,448
Commune	20 %	178 298,112
TVA à charge communale		75 776,70

Le Conseil est invité à :

- approuver le principe de l'opération et le cas échéant à en autoriser sa poursuite ;
- approuver le plan de financement et à autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à solliciter l'octroi des fonds correspondants ;
- dire que la Commune prendra en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- approuve le principe de l'opération et en autorise sa poursuite ;
- approuve le plan de financement et autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint à solliciter l'octroi des fonds correspondants ;
- dit que la Commune prendra en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 05 DEC. 2023

Publiée le : 05 NOV. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.